



CHEF DE CLINIQUE-ASSISTANT TERRITORIAL UNIVERSITAIRE (CC-ATU) Discipline médicale : MEDECINE INTENSIVE - REANIMATION

1. Présentation synthétique de l'établissement d'accueil

Le Centre Hospitalier de Bourges, est un établissement public de santé de construction récente. Il compte 938 lits (dont 586 lits et places de MCO) répartis sur deux sites, avec un plateau technique performant comprenant deux scanners et deux IRM, trois salles de cardiologie interventionnelle,USIC et USINV, un service de réanimation de 12 lits. Une organisation en pôle est en place avec 7 pôles d'activité clinique et médico-technique et 1 pôle management et ressources. L'établissement emploie 2 000 professionnels dont 180 personnels médicaux.

Le CHB réalise 45 500 séjours en hospitalisation MCO et en ambulatoire et 212 668 venues en consultations externes. Il assure la prise en charge de 51 677 passages aux urgences et traite 81 831 dossiers de régulation médicale sur la plateforme SAMU-SDIS.

Le Centre Hospitalier Jacques Cœur est l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire du Cher regroupant les CH de Saint-Amand-Montrond, Vierzon, Sancerre et le CH spécialisé en psychiatrie George Sand.

La ville de Bourges (100 000 habitants), chef-lieu de département, est idéalement située par autoroute et par train : 1h d'Orléans, 2h de Paris et 1h30 de Tours et Clermont-Ferrand.

2. Présentation du service de l'établissement d'accueil

Nom du service : Réanimation

Pôle de rattachement : Pôle Urgences - Réanimation - Anesthésie - Blocs opératoires

Chef de service : Olivier MICHEL olivier.michel@ch-bourges.fr 02.48.48.49.55

Composition de l'équipe médicale : 7 praticiens et 1 assistant spécialiste partagé

Nombre de lits : 12

3. Missions confiées (soins, enseignement et recherche) et organisation du temps de présence entre les sites

Mi-temps hospitalier consacré à l'activité clinique réalisée en réanimation au CH de Bourges et comportant la participation à la permanence des soins (garde sur place).

Mi-temps universitaire consacré :

- à l'encadrement des étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle en stage dans le service
- de façon plus générale, à l'encadrement des étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle affectés au CH de Bourges, dans le cadre d'activités de formation transversale (notamment ARC et ECOS pour les 2^{ème} cycle)
- au développement de la recherche clinique en médecine intensive - réanimation
- à la participation à l'enseignement de 3^{ème} cycle en médecine intensive - réanimation, présentiel (séminaires interrégionaux) ou distanciel.
- aux activités transversales destinées aux CCA et AHU de la Faculté de Médecine de Tours
- ces activités universitaires seront réalisées pour environ une demi-journée par semaine, cumulables, à la Faculté de Médecine

4. Les compétences à développer

- pédagogie de l'enseignement en petits groupes, notamment ARC et ECOS
- pédagogie de l'enseignement par simulation
- rédaction de protocoles de recherche
- maîtrise de l'encadrement réglementaire de la recherche clinique

5. L'organisation de la permanence des soins

Dans l'établissement d'accueil : Une garde sur place

6. Les valences (enseignement/ recherche)

Cf. points 3 et 4.

7. Les moyens à disposition du chef de clinique-assistant territorial universitaire (plateau technique, plages de bloc opératoire etc...)

- Plateau technique de réanimation
- Locaux d'enseignement par petits groupes
- Moyens de visio-conférence

8. Logement par l'établissement d'accueil
9. Perspectives de recrutement dans l'établissement d'accueil à l'issue du clinicat territorial
Nomination possible sur poste de praticien hospitalier
10. Rémunérations, prime d'exercice territorial
<p>Votre employeur sera l'Université de Tours et le CHRU de Tours. Vous ferez l'objet d'une mise à disposition intégrale par le CHRU de Tours dans votre établissement d'accueil.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement de base : réglementation statutaire - Indemnité d'Engagement de Service Public Exclusif - Rémunération réglementaire de la participation à la permanence des soins
11. Prise en charge des frais de déplacement
oui